

# Lauréats de concours : l'année de stage 2020-2021

Le lauréat doit effectuer un stage sur un service adéquat (au moins un mi-temps dans la discipline du concours) et le faire valider par le jury académique pour pouvoir bénéficier définitivement de son admission au concours.

## Classement et rémunération :

Le maître lauréat est classé provisoirement au 1er échelon de sa nouvelle échelle de rémunération (certifiés, PLP, PEPS, agrégés) à l'entrée en stage et bénéficie du traitement indiciaire correspondant. Le classement deviendra définitif en cas de validation de l'année de stage.

Les services publics antérieurs (notamment : maître d'internat, surveillant d'externat (MI-SE), assistant

d'éducation dans l'Enseignement Public, fonctionnaire de l'Etat et des collectivités territoriales) peuvent être pris en compte selon des modalités variées.

Les services antérieurs d'enseignement sont proratisés (méthode des coefficients caractéristiques et de l'ancienneté fictive).

Les prochains salaires seront virés sur votre compte bancaire : Le 28 septembre, Le 28 octobre, Le 26 novembre, Le 22 décembre 2020.

Bi-admissible à l'agrégation → agrégé	145/175 (env. 83 %)
MA1, certifié, PLP ou PEPS → agrégé	135/175 (env. 77 %)
AE et MA2 → agrégé	115/175 (env. 66 %)
MA3 → agrégé	100/175 (env. 57 %)
MA4 → agrégé	90/175 (env. 51 %)
MA1, certifié, PLP ou PEPS → certifié, PLP ou PEPS	135/135 (100 %)
AE ou MA2 → certifié, PLP, PEPS	115/135 (env. 85 %)
MA3 → certifié, PLP, PEPS	100/135 (env. 74 %)
MA4 → certifié, PLP, PEPS	90/135 (env. 67 %)

Par exemple :

- Un certifié lauréat d'un second CAPES se verra reprendre 135/135 (100 %) de son ancienneté de certifié.
- Un MA2 lauréat de l'agrégation se verra reprendre 115/175 (environ 65,7 %) de son ancienneté de MA2.

NB : Les services de maître délégué sont pris en compte en l'absence d'interruption inférieure à :

- trois mois si elle est imputable à l'agent (sauf pour certains congés sans traitement),
- un an si elle est imputable à l'agent.

Le Snec-CFTC peut vous aider à vérifier que votre reclassement est correct et à faire valoir des services qui n'auraient pas été pris en compte.

## Prime d'entrée dans le métier

A l'occasion de sa première contractualisation définitive, le maître lauréat d'un concours n'ayant pas exercé

préalablement plus de 3 mois en tant qu'enseignant ou personnel d'éducation (MI-SE) rémunéré par l'Etat bénéficie d'une prime d'entrée dans le métier d'un montant de 1.500 €.



## Le déroulement du stage :

### Durée du stage

Le stage dure 1 an équivalent temps plein (36 semaines à temps plein, 72 semaines à mi-temps, etc.) avec une tolérance de 10 % (36 jours d'absence) soit au minimum 32,4 semaines à temps plein. Des absences (congé de maternité, de maladie, etc.) pour une durée supérieure à 36 jours amènent à prolonger le stage d'autant. Au-delà de 3 mois de congés, le maître doit effectuer une nouvelle année de stage.

### Les obligations du maître

Le maître qui n'était pas auparavant contractuel définitif dans la même discipline est soumis à une obligation de formation et de tutorat. Tutorat et formation sont aussi un droit (droit à la formation).

## Modalités de service des professeurs stagiaires :

**IMPORTANT** : - En tout état de cause, un stagiaire ne peut pas être libéré de ses obligations de formation.  
- Dans la mesure du possible, le stagiaire n'enseigne pas dans les classes à examen.

### Pour un stagiaire ALTERNANT

- ORS (obligation réglementaire de services) :
  - 9h PLP et Certifié
  - 9h +1h30 d'AS PEPS
  - 18h documentalistes
- Pas d'HSA ou HSE (aucune dérogation)
- Pas de désignation comme professeur principal

### Pour un stagiaire TEMPS PLEIN

- ORS (obligation réglementaire de services) :
  - 18h PLP et Certifiés
  - 17h +3h d'AS PEPS
  - 36h documentalistes
- 1HSA en face à face pédagogique autorisée
- Pas de désignation comme professeur principal

Cumul d'activités : En complément des modalités de services énoncées ci-dessus, le cumul d'activités n'est pas autorisé pas l'autorité rectoriale quel que soit le type de concours. Au même titre que les HSA, toute charge supplémentaire doit être écartée afin de garantir aux stagiaires les conditions maximales pour aboutir à la titularisation.

## Couverture sociale

### Prestations en espèces (prise en charge du salaire):

Les maîtres ne relèvent pas de la Sécurité Sociale mais du Régime Spécial des Fonctionnaires (RSF).

En conséquence, ils ont à transmettre uniquement les volets n° 2 et 3 des certificats médicaux à leur chef d'établissement (voie hiérarchique) qui les communiquera lui-même aux services académiques.

Il est impératif de conserver le volet n° 1 qui comporte le motif de l'arrêt (et qui est couvert par le secret médical). L'autorité académique maintiendra soit le plein traitement, soit le 1/2 traitement (avec alors intervention du Régime de prévoyance qu'il faudra solliciter).

### Prestations en nature

(remboursement des consultations, des médicaments... ) :

Tous les enseignants continuent à relever de la Sécurité Sociale (et éventuellement de leur complémentaire santé).

La Carte Vitale reste indispensable.



## Congés et Autorisations d'Absence

<b>AUTORISATIONS de DROIT</b>	
Paternité et Adoption	3 jours ouvrables, consécutifs ou non, dans les 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant. Droit ouvert au père ou à la mère en cas d'adoption.
<b>AUTORISATIONS pour événements de famille — Avis du chef d'établissement</b>	
<i>Mariage ou PACS de l'intéressé</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
Décès : conjoint, père, mère Enfant	3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel) <b>5 jours ouvrables+ 8 jours supplémentaires (congé de deuil)</b>
Maladie d'un enfant (âge limite 16 ans, sauf enfant handicapé)	- Nombre de ½ journées hebdomadaires travaillées + 1 jour. - Au delà : congé non rémunéré.
Maladie très grave : conjoint, père, mère	3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel)
<b>AUTORISATIONS d'absence accordées par certaines académies- Avis du chef d'établissement</b>	
Mariage enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès proche parent : frère, sœur, neveu, nièce, grand-parent, beau-parent du maître ou du conjoint	1 jour ouvrable (+ délai de route éventuel)

<b>Maladie</b>	<b>indemnités</b>
<b>Congé Maladie Ordinaire (CMO)</b>	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement
<b>Congé Longue Maladie (CLM)</b> Liste au BO spécial n°2 du 25.05.89 Arrêtés du 14.03.86 modifiés.	1 an à plein traitement 2 ans à ½ traitement
<b>Congé Longue Durée (CLD)</b> Tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite et SIDA.	3 ans à plein traitement 2 ans à ½ traitement Si maladie contractée pendant le service : 5 ans à plein traitement 2 ans à ½ traitement

### Accompagnement du professeur stagiaire par un tuteur

Chaque professeur stagiaire, Alternant ou Temps Plein, doit bénéficier de l'accompagnement d'un professeur tuteur au sein de l'établissement. Les tuteurs sont désignés par le chef d'établissement si possible dès la réservation d'un poste pour accueillir un professeur stagiaire et au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les professeurs stagiaires Alternant bénéficient par ailleurs d'un tuteur au sein de l'institut de formation pour les accompagner dans leur parcours d'alternance.

### A l'issue du stage

#### Validation de l'année de stage

A l'issue du stage, le jury académique (sur avis du corps d'inspection et du chef d'établissement), décidera :

- soit de valider le stage ;
- soit de renouveler le stage s'il considère que le stagiaire a besoin d'être accompagné pendant encore une année ;
- soit de refuser définitivement la validation :



#### Nouveau passage par le mouvement

S'il est validé, le maître doit à nouveau passer par le mouvement pour obtenir un contrat définitif dans sa nouvelle discipline de concours. :

- CAFEP : priorité C, CAER : priorité D.

Si par contre, il était déjà maître contractuel définitif dans la même discipline de concours, il n'a pas obligation de passer par le mouvement.

#### Classement définitif

Le maître est définitivement reclassé en cas de validation du stage.

## Le snec-CFTC, un syndicat à votre service



### Le Snec-CFTC : Qui sommes-nous?

La CFTC s'inspire des principes de la morale chrétienne :

- La conscience d'une fraternité universelle entre les hommes, de notre responsabilité vis-à-vis de l'avenir ;
- Nos droits ont pour pendants des devoirs que nous avons envers les autres ;
- Notre épanouissement personnel dépend de la capacité de chacun à favoriser l'épanouissement des autres ;
- Une exigence de justice pour tous et en particulier pour les plus fragiles ;
- Le choix de la solidarité.

### Trois principes d'action

- le respect de la dignité de chaque personne
- le service du bien commun
- la subsidiarité : donner leur pleine liberté d'action aux personnes et aux communautés de base ou corps intermédiaires (famille, entreprise, associations, collectivités territoriales...) sans mettre en cause la solidarité.

### Le Syndicat National de l'Enseignement Chrétien CFTC

Il est rattaché à la Fédération Enseignement et Formation de la CFTC.

**Le Snec-CFTC intervient dans tous les établissements de l'Enseignement sous contrat d'association avec l'état:**

- pour les enseignants ,personnels de droit public
- pour les salariés OGEC, personnels de droit privé (CC EPNL)



**Le Snec-CFTC et la CFTC vous apporte l'aide nécessaire pour avoir une représentation du personnel active et constructive :**

- Documents, information
- Formation
- Conseillers
- Adresses
- Une assurance juridique professionnelle
- Une assistance psychologique
- Des tarifs négociés pour votre complémentaire santé

### En adhérant au Snec-CFTC, ai-je des obligations particulières ? Qui le sait ?

L'adhésion à un syndicat relève d'une décision individuelle.

L'adhésion est confidentielle.

L'adhésion offre des services, une assistance et construit une force collective.

Pour adhérer il suffit de compléter le document que vous trouverez ici : [bulletin à télécharger](#)

### Où m'informer?

-En nous contactant par téléphone au 02-40-48-78-38 ou par courriel : [snec44cftc@gmail.com](mailto:snec44cftc@gmail.com)

-En consultant notre [site académique](#), notre [page facebook](#) ou le [snec-cftc.fr/](http://snec-cftc.fr/)

